

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [m-cardenascruz-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/073b564abd77d3aab1ef1a37>

Date d'obtention : 2026-02-13 20:15:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut toujours suivre La méthode SEXTO pour faire un protocole d'intervention rapide, dans le milieu scolaire, on travaille en équipe avec les policiers et judiciaires afin de gérer les situations de sextage entre mineurs.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La situation montre l'importance de prendre au sérieux les confidences des jeunes et d'agir rapidement. Le protocole doit être déclenché même si la victime n'a pas demandé d'aide, car un risque de diffusion existe.

Une intervention rapide est essentielle, car l'objectif SEXTO est justement de réduire la propagation et de soutenir la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le protocole insiste strictement sur l'interdiction de manipuler, consulter ou supprimer l'image. Cela demande du tact, des questions précises et un bon contrôle émotionnel.

Il faut recueillir suffisamment d'information, pour que la police puisse déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant.